

## CH\_VB 91.3374 vom 13. Dezember 1991

Bundesverwaltung, 1991-12-13, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_91.3374](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_91.3374)

FR: CH\_VB 91.3374 du 13 décembre 1991

IT: CH\_VB 91.3374 del 13 dicembre 1991

### Erwägungen

#### E. 13

décembre 1991 Bundesrat will darin seine Haltung zum öffentlichen Regional- verkehr darlegen. Die Ergebnisse des Berichtes werden auch bei der Seetalbahn-Sanierung zu berücksichtigen sein. Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesra- tes teilweise befriedigt #ST# 91.3328 Interpellation Berger Eledrohte Stromversorgung Menace sur l'approvisionnement en électricité Wortlaut der Interpellation vom 1. Oktober 1991 Die Bekanntgabe des Programms «Energie 2000» durch den Bund fällt mit einer Schwächung der schweizerischen Strom- versorgung zusammen: - Die Elektrizitätsgesellschaften müssen Milliarden in auslän- dische Elektrizitätswerke investieren, um in Zukunft die Strom- lieferungen sicherzustellen. - Der unerlässliche Ausbau der Transportkapazitäten ist, wie z. B. bei der Hochspannungsleitung Galmiz-Verbois, in Ver- zug. - Die SBB befürchten, dass ihnen für die Leistungen, die sie in Zukunft zu erbringen haben («Bahn 2000», Alpentransit), die notwendige Energie fehlt - Unternehmungen der Industrie beabsichtigen, ihre Produk- tion ins Ausland zu verlegen, weil sie befürchten, dass die Stromversorgung nicht ausreicht oder zu teuer wird. Ich ersuche den Bundesrat daher, folgende Fragen zu beant- worten: 1. Wie gedenkt der Bundesrat eine ausreichende Stromver- sorgung sicherzustellen, damit unsere Wirtschaft wettbe- werbsfähig und auf dem neuesten Stand bleibt? 2. Wie sieht er die Beschaffung der grossen Mengen an zu- sätzlicher Energie, die notwendig sein wird, um eine systema- tische Umweltschutzpolitik betreiben zu können (Behandlung der Abwässer, Reinigung der Rauch- und Auspuffgase, Her- stellung von Schutz- und Messgeräten und -ausrüstungen, Aufbau von Infrastrukturen für die Entwicklung der erneuerba- ren Energie usw.)? 3. Was wird der Bundesrat unternehmen, damit die Schweiz weiterhin selbständig ihre Stromversorgung sicherstellen kann und in diesem Bereich nicht zunehmend vom Ausland abhängig wird? 4. Was gedenkt die Regierung zu tun, damit die Verwirkli- chung der notwendigen Einrichtungen und Infrastrukturen nicht mehr durch die missbräuchliche Benützung des Be- schwerdeverfahrens durch gewisse Umweltschutzorganisa- tionen beeinträchtigt, ja sogar verunmöglicht wird? 5. Wie will der Bundesrat verhindern, dass es durch die neuen gesetzlichen Massnahmen, die in Vorbereitung sind, über kurz oder lang zu einem künstlichen Mangel an Stromenergie in unserem Land kommt? Texte de l'interpellation du 1er octobre 1991 Le lancement du programme de la Confédération «Energie 2000» coïncide avec une fragilisation de l'approvi- sionnement de la Suisse en électricité: - Les compagnies d'électricité sont contraintes d'investir des milliards dans des centrales étrangères pour assurer les four- nitures futures. - L'indispensable renforcement des capacités de transport, à l'exemple de la ligne à très haute tension Galmiz-Verbois, prend du retard. - Les CFF craignent de manquer de l'énergie nécessaire pour satisfaire les prestations futures qu'ils devront assumer (RAIL 2000, transversales alpines). - Des entreprises industrielles envisagent de déplacer des ac- tivités de production à l'étranger par

crainte de manquer d'électricité, ou de la payer trop chère. Compte tenu de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes: 1. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer un approvisionnement suffisant en énergie électrique pour sauvegarder la compétitivité et la modernisation de notre économie? 2. Comment envisage-t-il de se procurer les grandes quantités d'électricité supplémentaires qui seront nécessaires pour promouvoir une politique systématique de protection de l'environnement (traitement des eaux usées, épuration des fumées et des gaz d'échappement, production d'équipements et d'appareils de mesures et de protection, fabrication des infrastructures pour le développement des énergies renouvelables, etc.)? 3. Que va faire le Conseil fédéral pour que la Suisse conserve la maîtrise de son approvisionnement en électricité et ne glisse pas progressivement sous la coupe de pays étrangers dans ce domaine? 4. Que compte faire le gouvernement pour que la réalisation des aménagements et des infrastructures nécessaires ne soit plus entravée, voire empêchée, du fait de l'utilisation abusive des procédures de recours par certaines associations écologistes? 5. Comment le Conseil fédéral entend-il éviter que les nouvelles mesures législatives en préparation ne débouchent, à terme, sur une pénurie artificielle d'énergie électrique dans notre pays?

Mitunterzeichner - Cosignataires: Aubry, Blocher, Bonny, Cincera, Etique, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Friderici Charles, Giger, Gros Jean-Michel, Guinand, Hess Otto, Jean-neret, Leuba, Massy, Neuenschwander, Perey, Philipona, Reimann Maximilian, Revaclier, Rutishauser, Savary-Vaud, Seiler Hanspeter, Theubet, Wyss William, Zbinden Paul, Zölch (27) Schriftliche Begründung - Développement par écrit L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 20. November 1991 Rapport écrit du Conseil fédéral du 20 novembre 1991 1. Selon l'article énergétique (art 24 octies est), la politique de l'énergie vise un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié et sûr, économique et peu polluant, ainsi que l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie. Même avec cet article constitutionnel, l'approvisionnement en électricité relève avant tout de l'économie privée; le programme «Energie 2000», établi à la suite du scrutin du 23 septembre 1990, doit contribuer à en assurer la sécurité. Il faut promouvoir avant tout l'utilisation économe et rationnelle de l'électricité en créant des conditions qui favorisent le recours aux ustensiles et appareils efficaces, sur le plan énergétique, et les économies d'électricité dans le bâtiment, ainsi que l'adoption de tarifs équitables, conformes aux recommandations du DFTCE de mai 1989 à ce sujet De plus, il convient d'augmenter l'apport des nouvelles énergies renouvelables (0,5 pour cent de la production totale d'électricité en l'an 2000), des forces hydrauliques (+ 5 pour cent) et des centrales nucléaires existantes (+ 10 pour cent de puissance). Seuls des efforts nettement accrus à tous les niveaux permettront d'atteindre ces buts. 2. Malgré le surcroît d'efforts consenti au titre d'«Energie 2000», la demande d'électricité continuera de croître jusqu'au tournant du siècle, quoique de façon atténuée. L'industrie de l'électricité s'est assurée les fournitures nécessaires pour y faire face grâce à des droits de prélèvement à l'étranger. Ceux-ci augmenteront, d'ici à l'an 2000, pour atteindre une puissance équivalant à 2,5 grandes centrales nucléaires. Les responsables de ce secteur admettent que cela devrait suffire pour ré-

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Bircher Silvio Seetalbahn-Sanierung und Aufrechterhaltung der Regionalverkehrslinien Interpellation Bircher Silvio Réfection du chemin de fer du Seetal et maintien des lignes régionales In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans

Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr  
1991 Année Anno Band V Volume Volume Session Wintersession Session Session d'hiver  
Sessione Sessione invernale Rat Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio  
nazionale Sitzung

**E. 15**

Séance Seduta Geschäftsnummer 91.3374 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum  
13.12.1991 - 08:00 Date Data Seite 2511-2512 Page Pagina Ref. No

**E. 20**

020 759 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin  
der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de  
l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino  
ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.